

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Annualisation de la redevance des contrôles de bon fonctionnement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Leff Armor communauté annualise la redevance des visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cette redevance est maintenant perçue semestriellement par la facture d'eau. L'objectif est d'assouplir le montant de la redevance en lissant son coût sur une périodicité de 7 ans.

Un service de proximité

- ➔ Vous accompagner dans vos démarches de réhabilitation
- ➔ Des conseils techniques et d'entretien liés à votre installation, téléphonique ou rendez-vous de terrain
- ➔ Une estimation de la nécessité de vidange de votre fosse
- ➔ Bénéficier d'une visite au minima obligatoire dans cette période de 7 ans
- ➔ Des informations sur les subventions en cours

TARIFS

Les tarifs du SPANC sont consultables sur notre site internet Leff Armor et disponibles sur demande auprès des services.



RÈGLEMENTS DE SERVICES

Les règlements 2018 des services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont consultables sur notre site internet Leff Armor.

Ils sont aussi disponibles sur demande auprès des services.



SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

ADRESSE POSTALE

Service Eau et Assainissement - Moulin de Blanchardeau
CS 60036 - 22290 LANVOLLON

ACCUEIL USAGERS

Moulin de Blanchardeau 22290 LANVOLLON
31 rue de la Gare - 22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
Tél. : 02 96 79 77 97 - Mail : service-eau@leffarmor.fr
SPANC : Magalie Millot - Mail : magalie.drouere@leffarmor.fr



Conception - Réalisation : Service Information/Communication Leff Armor communauté
Crédits photos : Carte SIG - Service Information-Communication - Mai 2018



www.leffarmor.fr

EAU ET ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif et non collectif

QUEL EST MON ASSAINISSEMENT ?

COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

QUE DOIS-JE FAIRE ?



CONSIGNES ESSENTIELLES

Pour les 2 types d'assainissements, il est interdit de rejeter dans les réseaux d'assainissement :

- les eaux pluviales
- les lingettes, rouleaux,...
- les peintures, solvants, graisses, huiles, pesticides...
- les médicaments périmés ou non utilisés
- les produits de protection du bois, anti-rouille, décapants et autres produits toxiques.

Tout rejet de produits ou de déchets non autorisés entraîne des coûts importants de traitement collectif, perturbe le fonctionnement de la fosse individuelle et peut impacter directement la qualité du rejet au milieu naturel.

Pour ces produits toxiques, des filières spécifiques de traitement existent : déchetterie, pharmacie, services municipaux...

Plus les pollutions seront importantes, plus le traitement de l'eau sera difficile et coûteux. Ces rejets ont un impact direct sur votre facture d'eau.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'entretien de votre installation d'assainissement non collectif

Essentiel dans votre habitation, pensez à entretenir régulièrement votre système d'assainissement.

ÉLÉMENTS DE MON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONSEILS D'ENTRETIEN
BAC DÉGRAISSEUR	Retirer graisses et huiles solides accumulées dans la partie supérieure et jeter avec les déchets ménagers
FOSSE TOUTES EAUX	La périodicité de vidange d'une fosse septique ou toutes eaux doit être adaptée à la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de celle-ci. Idéalement tous les 4 ans.
PRÉFILTRE	Vérification tous les 6 mois : retirer le matériau filtrant et le nettoyer à l'eau claire. En changer si nécessaire.
FILIÈRES AGRÉÉES	L'information relative à la hauteur de boue est précisée dans les avis relatifs à l'agrément

ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF

Leff Armor communauté



QUEL EST MON ASSAINISSEMENT ?

Votre habitation est concernée soit par un raccordement à l'assainissement collectif, soit par un dispositif d'assainissement non collectif (individuel).

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF désigne le système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées via des égouts collectifs, vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Votre Communauté de communes gère ces équipements de traitement ainsi que le réseau de collecte.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF consiste à traiter les eaux usées domestiques sans utiliser les égouts collectifs (lorsque vous n'êtes pas raccordés au réseau public d'assainissement). Vos eaux usées sont alors collectées vers votre propre dispositif d'assainissement individuel, installé sur votre propriété. Ce dispositif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques.

Leff Armor communauté assure ce Service Public d'Assainissement Non Collectif dit **SPANC**. Ce service requiert une étude sur-mesure de chaque installation : construction, rénovation-changement, entretien, contrôle de bon fonctionnement.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service d'assainissement collectif Leff Armor est à contacter pour : vos demandes techniques de :

- branchement d'assainissement collectif dans le cadre d'une construction,
- contrôle du branchement neuf ou pour la vente d'un bien,
- réhabilitation d'un branchement non conforme.

vos demandes administratives : contrat, facturation, modes de règlements...

Suis-je bien raccordé au réseau ?

Votre branchement doit être conforme, c'est-à-dire qu'il collecte bien toutes les eaux usées de votre habitation (eaux des vannes, toilettes cuisine, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle), mais ne collecte pas les eaux pluviales (gouttières, toitures...). Un branchement non conforme engendre une pollution directe vers le milieu et une forte perturbation sur le système d'assainissement.

Leff Armor effectue des contrôles de conformité et accompagne les démarches de réhabilitation nécessaires le cas échéant.

À NOTER

Une aide financière est possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Contacter le service pour plus d'informations.

BESOIN D'UN VIDANGEUR ?

Vous trouverez la liste des vidangeurs agréés des Côtes d'Armor sur notre site internet Leff Armor.

Dans quel cas procéder à la mise aux normes de mon installation ?

- Vous êtes propriétaire d'une installation, non-conforme disposant d'un rejet. Vous devez procéder à la mise aux normes de votre assainissement dans un délai de 4 ans après réception du rapport du contrôle de bon fonctionnement.
- Vous acquérez un bien immobilier disposant d'une installation d'assainissement non collectif classée non-conforme. Vous devez procéder à la mise aux normes de votre assainissement dans un délai de 1 an après la signature de l'acte authentique d'achat.

PENSEZ-Y

Les travaux concernant la réhabilitation de votre dispositif d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie peuvent être financés par un éco-prêt à taux zéro d'un montant maximal égal à 10 000€.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, pour les habitations principales, en métropole, et construites avant le 1^{er} janvier 1990.